



RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 n° 4/2020

Etaients présents

Maire : Mme Fabienne BAAS

Adjoint

M. Vincent FLORANGE
Mme Catherine GEIGER
Mme Gabrielle GERTZ
M. Arnaud FREY
Mme Anne MAMMOSSER

M. Damien OSWALD
M. Florent RICHARD
Mme Delphine RIDEAU
M. Jean WECHSLER

Conseillers Municipaux délégués

M. Bruno BOULALA
M. Guy BUTTIGHOFFER

M. Patrice GUILLEMOT
M. Jérémy MARICHEZ

Conseillers Municipaux

M. Antoine CHRISTOPH
M. Ronan CHASSENOTTE
M. Alain AMMERICH
Mme Marie-Claire EGIOMUE
Mme Cassandra BRIERE
Mme Christelle HEITZ
Mme Emmanuelle HUMBERT
Mme Karine ANTOINE LAVIGNE
Mme Corinne RIGAUD MONTEIRO
Mme Christelle ROUILLON

Mme Isabelle ZINCK
M. Jean-Marie BEUTEL
Mme Véronique KOLB-GOETZ
Mme Azam TAHERI
M. Sébastien VILLEMEN
M. Christian WENDLING
M. Claude STEINLE
Mme Nathalie DE BOUVIER
Mme Nathalie SOROKINE

Absents excusés :

M. Jérémy MARICHEZ, absent excusé donne procuration à Mme Catherine GEIGER
M. Patrice GUILLEMOT, absent excusé donne procuration à M. Vincent FLORANGE
Mme Christelle HEITZ, absente excusée donne procuration à Mme Delphine RIDEAU

La Maire salue les Conseillers Municipaux et les remercie de leur présence.

Puis elle passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU RAPPORT

- a) Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2020- N°V3/2020

2) AFFAIRES FINANCIERES : p.3

- a) Admission en non-valeur Budget Commune 2019 / 2020
- b) Admission en non-valeur Budget Pôle de l'Enfance 2020
- c) Créances éteintes Budget Commune 2019 / 2020
- d) Groupement de commandes pour les Télécommunications 2019
- e) Participation projet trames verte et bleue
- f) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Fixation du coefficient multiplicateur
- g) Décision Modificative N°1 / 2020 Commune

3) AFFAIRES SCOLAIRES : p.7

- a) Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire
- b) Règlement de fonctionnement Oasis année scolaire 2020/2021
- c) Grille des tarifs Oasis 2020/2021

4) RESSOURCES HUMAINES : p.9

- a) Création d'un emploi permanent à temps non complet
- b) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

5) AFFAIRES D'URBANISMES : p.10

- a) Convention de remise d'ouvrage et de mise à disposition de foncier concernant l'ensemble groupe scolaire de la ZAC des Rives du Bohrie.
-

1) APPROBATION DU RAPPORT

a) Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2020- N°V3/2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de séance du conseil municipal du 17 juillet 2020 N°V3/2020 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- Le rapport de séance du 17 juillet 2020.

2) AFFAIRES FINANCIERES

a) Admission en non-valeur Budget Commune 2019 / 2020

Le Comptable Public nous a fait part du non-recouvrement de titres de produits communaux pour un montant de 1 092,09 € relatifs aux exercices comptables 2019 et 2020.

Ces produits non recouverts tous services confondus ont pour motif « combinaison infructueuse d'actes » et « seuil inférieur de poursuite ».

Ces créances font l'objet d'une admission en non-valeur étant donné, que toutes les voies de recours mises en œuvre par le comptable public ont été épuisées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater l'impossibilité de recouvrer ces créances et d'admettre en non-valeur le montant total de 1 092,09 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux écritures budgétaires au compte 6541 en 2020

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à 32 voix pour et 1 abstention***

- le fait de constater l'impossibilité de recouvrement des créances, à admettre en non-valeur le montant total et autorise la Maire à procéder aux écritures budgétaires.

b) Admission en non-valeur Budget Pôle de l'Enfance 2020

Le Comptable Public nous a fait part du non-recouvrement de titres de produits communaux pour un montant de 4,94 € relatifs à l'exercice comptable 2020.

Ces produits non recouverts tous services confondus ont pour motif « seuil inférieur de poursuite ».

Ces créances font l'objet d'une admission en non-valeur étant donné, que toutes les voies de recours mises en œuvre par le comptable public ont été épuisées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater l'impossibilité de recouvrer ces créances et d'admettre en non-valeur le montant total de 4,94 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux écritures budgétaires au compte 6541 en 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- le fait de constater l'impossibilité de recouvrement des créances à admettre en non-valeur le montant total et autorise la Maire à procéder aux écritures budgétaires.

c) Créances éteintes Budget Commune 2019 / 2020

Le Comptable Public nous a fait part d'une situation de créances éteintes au titre de produits communaux du budget principal pour les exercices de 2018 à 2020. Ces montants restant à recouvrer s'élèvent respectivement de 1 631,08 € et 1 457,95 €.

Des particuliers en situation de surendettement et décision d'effacement figurent sur ces états pour des produits de la restauration scolaire / ALSH et concession de cimetière. Des sociétés en liquidation judiciaire et redevables au titre de la TLPE

Toutes les voies de recours mises en œuvre par le comptable public étant épuisées, il y a lieu d'approuver l'état des créances éteintes pour un montant total de 3 089,03 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater le statut de créances éteintes pour un montant global de 3 089,03 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux écritures budgétaires au compte 6542 en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

- le fait de constater le statut de créances éteintes et autorise la Maire à procéder aux écritures budgétaires.

d) Groupement de commandes pour les Télécommunications

Le présent projet de groupement de commandes concerne le renouvellement des marchés des télécommunications et l'approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et dix-neuf de ses communes membres.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et ces communes, et afin de permettre à ces services de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, il nous a été proposé de participer à la consultation au titre d'un groupement de commandes.

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le service « systèmes d'information télécommunications et réseaux » de l'Eurométropole de Strasbourg propose de lancer un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la mise en place de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opération, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données d'un montant prévisionnel maximum pour la Commune d'Ostwald de 19.656 € HT pour la période de 4 ans incluant le lot 4 pour la téléphonie mobile.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

- conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre collectivités ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opération, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données pour un montant prévisionnel maximum pour la Commune d'Ostwald de 19.656€ HT pour le lot 4 pour une période de 4 ans ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, dix-neuf de ses communes plus la Ville de Strasbourg ; et autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et, le cas échéant, les marchés résultant de l'appel d'offres à lancer par l'Eurométropole de Strasbourg pour la part concernant la Ville d'Ostwald.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation du groupement de commandes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à 30 voix pour et 3 abstentions***

- la passation du groupement de commandes.

e) Participation projet trames verte et bleue

Dans le cadre d'un appel à projet trames verte et bleue sous la direction de l'Association ALSACE NATURE située à STRASBOURG, la Ville d'OSTWALD s'est engagée à collaborer et a accordé une participation financière lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 d'une somme de 3500 € sur un budget total estimé de l'époque à 17000 €. Une convention de partenariat a été rédigée par cette association, et le prévisionnel 2020 se chiffre à 30657 €. La part versée par la Ville s'élève à 6131 €. Ce projet est également financé par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ici s'exprime la volonté d'aboutir à des réalisations concrètes et l'objectif de ce chantier est la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune et la flore locales.

Pour la biodiversité et la préservation de notre environnement, l'assemblée est amenée à délibérer en faveur d'une participation attribuée sous forme de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser Mme la Maire à signer tout document y afférent ;
- d'autoriser le versement de la subvention chiffrée à 6131 € pour 2020 dont les crédits sont inscrits au compte 6574

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- l'adhésion au dispositif et autorise la Maire à signer tout document y afférent et autorise le versement de la subvention.

f) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur

La loi de finances rectificative pour 2014 (article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) modifie les principes de fixation et d'actualisation de la TCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Ce nouveau cadre législatif impose un changement de taux à compter du 1^{er} janvier 2016 consistant à choisir un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50. Les dispositions modifiées sont codifiées par l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette taxe communale a été instaurée par décision du conseil municipal en date du 3 octobre 1978 au taux de 3,5 et que le coefficient appliqué par la Ville d'Ostwald depuis le 1^{er} janvier 2016 est de 6.

Il est proposé une augmentation à 8,5 de ce coefficient.

Sur la base du produit de la TCFE perçue en 2018 cela représenterait une augmentation de 62.000 € soit 4.86 € par habitant et par an, soit 0.40€ par habitant par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8.5 avec effet du 1^{er} janvier 2021 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 25 voix pour et 8 abstentions***

- L'augmentation du coefficient multiplicateur de la TCFE à 8.5 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

g) Décision modificative N°1 / 2020 communes

Un ensemble de modifications budgétaires dans les deux principales sections sont à apporter au Budget 2020.

Les ajustements en fonctionnement et les rectifications nécessaires en investissement s'équilibrent par l'abondement et la diminution de crédits.

Le document qui vous a été transmis, détaille les écritures que je vous prie de valider.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 25 voix pour et 8 abstentions***

- La décision modificative N°1 du budget principal.

Intervention de M. Wendling :

Christian Wendling demande des précisions sur les décisions modificatives, notamment sur les 65 000 euros indexés en plus à la ligne culturelle.

Mme Catherine Geiger énumère les différentes modifications :

Ajoutés en investissement :

- 18600 euros au titre du remboursement sur un trop perçu de la taxe d'aménagement de l'Eurométropole.
- 900 euros pour l'achat d'urnes de vote.

Retirés en investissement :

- 2700 euros au titre de l'achat de matériel technique.
- 16800 euros de déduction sur les achats de clés électroniques pour l'école du Bohrie.

Ajoutés en fonctionnement :

- 6131 euros au titre de la convention Alsace Nature.
- 65000 euros au titre des remboursements de spectacle du Point d'Eau dus à la crise du Covid-19.
- 7000 euros (4000 + 3000) de matériel scolaire.

Retirés en fonctionnement :

- 78131 euros de dépenses de spectacles culturels (annulation de deux mois de spectacle du point d'eau).

M. Wendling demande des précisions sur les 65000 euros ajoutés en fonctionnement au titre des remboursements de spectacles.

Le directeur général des services confirme que cette somme exceptionnelle est déployée d'urgence afin de répondre aux nombreuses demandes de remboursement depuis la crise du Covid-19.

3) AFFAIRES SCOLAIRES

a) Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire a pour vocation d'indiquer aux familles utilisatrices les modalités d'accès au service pour ses écoles primaires et le collège.

Il est amené à subir quelques modifications d'ordre techniques et précisions à partir de cette année 2020/2021. Ces modifications et précisions portent pour l'essentiel sur :

- La suppression et l'ouverture d'un nouveau site de cantine (Ecole du Bohrie)
- La suppression des inscriptions pour les collégiens
- L'inscription administrative obligatoire et complète via l'espace citoyen pendant la période indiquée
- Précisions quant aux modalités de mise en place des Protocole d'Accueil Individualisé.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce règlement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- Le règlement de la restauration scolaire.

b) Règlement de fonctionnement oasis année scolaire 2020/2021

Le règlement de fonctionnement des Oasis a pour vocation d'indiquer aux familles utilisatrices les modalités d'accès au service.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce règlement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

Le règlement de fonctionnement de l'Oasis pour l'année scolaire 2020 / 2021.

c) Grille des tarifs oasis 2020/2021

GRILLE DES TARIFS OASIS 2020/2021				
QUOTIENT FAMILIAL	MOINS DE 11 040 €	11 041 à 14 400 €	14 401 à 19 200 €	PLUS DE 19201 €
Soirée périscolaire	2,75 €	3,10 €	3,50 €	4,00 €
Demi-journée	5,70 €	6,60 €	7,20 €	9,00 €
Journée	10,75 €	12,50 €	13,75 €	15,00 €
Journée sortie	12,75 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €
Prix du repas	3,50 €	4,80 €	5,50 €	6,20 €
Tarif du repas pour les familles non ostwaldaises : 6,80 €				
Tarif régime spécial (panier repas maison dû à un PAI) : 2,50 €				
Pénalité pour cause de retard : 5,00 €				
Abattement de 20% pour les fratries sur les inscriptions en accueil de loisirs				

La grille des tarifs est susceptible de faire l'objet d'une révision annuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette grille tarifaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- La grille des tarifs 2020/2021 de l'Oasis.

4) AFFAIRES DES RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Pôle enfance-jeunesse

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste de responsable du pôle enfance-jeunesse à temps non complet (24H30/semaine). La date d'embauche prévue est le 8 octobre 2020.

Ses missions consistent à piloter les services scolaires, ados et CLSH.

Il est demandé au Conseil de créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi à temps non complet d'attaché territorial (24h30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 26 voix pour et 7 abstentions

- La création d'un poste permanent à temps non complet d'attaché territorial.

b) Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Selon l'article 7 du décret susmentionné, le montant des crédits sera déterminé selon les modalités suivantes :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour,

- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Il est proposé la création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet chargé du suivi des dossiers, des conseils de quartier et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus, l'administration et les différents organismes.

Il est demandé au Conseil de créer de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 25 voix pour et 8 abstentions

- La création d'un poste de collaborateur de cabinet.

5) AFFAIRES D'URBANISMES

a) Convention de remise d'ouvrage et de mise à disposition de foncier concernant l'ensemble groupe scolaire de la ZAC des rives du Bohrie

Dans le cadre de la ZAC du Bohrie, le programme des équipements publics prévoit la réalisation d'un équipement scolaire de 12 classes (4 pour la maternelle et 8 pour l'élémentaire), un périscolaire, une restauration scolaire, une salle sportive (SMAPPI) d'une surface totale de 3 167m² pour un montant prévisionnel de 7 250 000€ HT.

Conformément au traité de concession et au programme des équipements publics modifié de la ZAC, cet équipement doit être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS Rives du Bohrie, aménageur de la ZAC qui doit le rétrocéder à la collectivité compétente à l'achèvement des travaux à savoir la Ville d'Ostwald.

La convention a pour objet de préciser les modalités de transfert du foncier, du suivi de chantier, de remise de l'équipement groupe scolaire

S'agissant d'un ouvrage complexe et afin de faciliter et anticiper sa mise en service, son entretien et sa maintenance future, la convention a pour objet de préciser les modalités de transfert du foncier, du suivi de chantier, de remise de l'équipement groupe scolaire. Les modalités décrites dans cette convention complètent les éléments prévus dans le traité de concession de la ZAC des Rives du Bohrie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite entre : la Ville d'Ostwald, l'Eurométropole de Strasbourg et la société SAS « Les Rives du Bohrie », et à autoriser la Maire à signer tout document y afférent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité***

- la convention tripartite et autorise la Maire à signer tout document y afférent.

M. Steinle demande pourquoi le report d'ouverture de saison, acté jusqu'en décembre, n'est pas repoussé jusqu'en septembre 2021 ?

Mme la Maire lui indique que toute question hors ordre du jour du Conseil Municipal doit, conformément au Règlement Intérieur, être communiquée en amont du Conseil. Une réponse lui sera apportée lors d'un prochain CM.

M. Villemin demande pourquoi, alors que le Point d'Eau a annoncé sa fermeture, il y a tout de même des spectacles qui se produisent.

M. Boulala tient à lui répondre : tout d'abord le Point d'Eau n'est pas fermé, mais il s'agit de la Saison culturelle qui est reportée dans le temps. Les autres activités programmées ont lieu, dans le respect du protocole sanitaire.

Monsieur Villemin fait suite à des spectacles annoncés dans la presse. Il s'agit là d'une compagnie en résidence pour laquelle la ville s'est engagée à l'accueillir. Les spectacles proposés se teindront sans frais pour la ville et dans le respect du protocole sanitaire. Il convient de dissocier la programmation culturelle de saison et les autres activités du Point d'Eau.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 18h30.